

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASES 14 PPIE. Subventions (371.710 euros) et conventions avec 3 associations pour le déploiement des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi modifiée n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris sollicite l'autorisation de signer trois conventions avec 3 associations pour le déploiement des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques pour un montant total de 371.710 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien, et l'Orientation (APASO) (12345), dont le siège social est situé 10 avenue du Noyer Lambert – 91300 MASSY, pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques (2019_01704).

Article 2 : une subvention d'un montant de 118.000 € est attribuée à l'association APASO au titre de l'année 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association L'EPOC (10266), dont le siège social est situé 18 rue Georges Thill (19^e), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques (2019_01606).

Article 4 : une subvention d'un montant de 78.346 € est attribuée à l'association L'EPOC au titre de l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'association Processus Recherche (57781), dont le siège social est situé 55 rue des Archives (3^e), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques (2019_01767).

Article 6 : une subvention d'un montant de 175.364 € est attribuée à l'association Processus Recherche au titre de l'année 2019.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 9344, rubrique 442, nature 65748, destination 4420001 du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2019, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO